

**L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet,**

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 26 juillet 2023

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19h10

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 03

**Présents :**

Corinne DUCROCQ, Jean-Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Christophe ALLARD, Dominique JOUSSE, Hélène KOU, , Kees GOUDAPPEL, Marie-Christine SAUMANDE, Jean-François THOMASSON, Christian BERTRAND.

**Absents excusés :**

Evelyne CASTELAIN, Yohan MARECHAL, Philippe GALLET, Nathalie SALMON.

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident ce PV à l'unanimité.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout de deux points supplémentaires qui seront traités au point n° 8 et 9.

**1) Décision modificative concernant une dépense liée à l'achat d'un monnayeur pour le gymnase .**

Objet de la DM : **VIREMENT DE CREDITS  
AU COMPTE 2181 OP 1313 GYMNASSE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : RÉNOVATION DE LA CHAPELLE</b>		<b>3 600,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131 1312	3 600,00		
<b>OP : RÉNOVATION GYMNASSE</b>				<b>3 600,00</b>
Installat° générales, agencemts & aménagmts divers			2181 1313	3 600,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>3 600,00</b>		<b>3 600,00</b>

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## 2) Décision modificative pour la remise gracieuse d'un mois de loyer au restaurant la P'tite Cocotte.

Objet de la DM : **VIREMENT DES CREDITS DU COMPTE 60632 au COMPTE 6718**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Fournitures de petit équipement	60632	420,00		
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6718	420,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>420,00</b>		<b>420,00</b>

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

## 3) Discussion sur la vente d'une portion du terrain nouvellement acheté par la commune, cadastré D 1249, sis à la sortie du Bourg à côté du nouveau parking.

Madame le Maire présente à nouveau, au Conseil municipal, la requête d'un administré souhaitant acquérir une portion de terrain nouvellement acheté par la commune, cadastré D 1249, sis à la sortie du bourg à côté du nouveau parking. Cet administré souhaite acheter 1 mètre de plus sur toute la longueur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rejette, la nouvelle demande de l'administré concernant l'achat d'un mètre de plus sur toute la longueur.
- Accepte, la vente d'une bande de terre sur toute la longueur de 5 m de profondeur sur la parcelle nouvellement achetée par la commune, cadastré D 1249, sis à la sortie du Bourg à côté du nouveau parking.
- Précise que les frais de bornage et de clôture seront à la charge de l'acheteur et qu'aucun frais ne sera supporté par la Commune.
- Fixe le prix de cette vente à 15 €/m<sup>2</sup>.

## 4) Présentation d'une motion pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la demande de motion émanant du Collectif pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne.

« Le Conseil municipal de COULAURES,

\* déplore les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

\* s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.

\* demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles ».

Le Conseil municipal adopte , à l'unanimité, la motion présentée et autorise Madame le Maire à signer la motion pour l'ensemble du Conseil municipal.

#### **5) Présentation de la société APISPHÈRE pour l'installation et la maintenance de ruches.**

Ce dossier est confié à Hélène KOU qui fera un retour aux conseillers municipaux lors d'un prochain conseil.

#### **6) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 du SMDE 24.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian BERTRAND pour présenter pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Il rappelle que conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne 24.

## **7) Convention de partenariat CASSIOPEA Téléassistance « Point information » et convention de partenariat sur la prise en charge du service de Téléassistance 2023.**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de CASSIOPEA, elle expose un projet de convention de partenariat CASSIOPEA téléassistance " point d'information " ce qui consiste à mettre à disposition gratuitement un bureau pour un conseiller en téléassistance de CASSIOPEA lui permettant de recevoir du public sur rendez-vous.

Elle donne lecture également d'une convention de partenariat sur la prise en charge du service téléassistance de CASSIOPEA.

La mise en place d'un service de téléassistance susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

Cette convention permet d'une part, la prise en charge par CASSIOPEA du mois en cours d'installation et de la première mensualité et, d'autre part, une prise en charge par la commune de la mensualité suivante.

Le bénéficiaire profitera ainsi d'une prise en charge d'une durée de 3 mois dont le mois en cours d'installation. Pour 2023, la cotisation mensuelle est de 28.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat CASSIOPEA TELEASSISTANCE « POINT INFORMATION » pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction et à signer la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA.

## **8) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de désigner un référent déontologue de l' élu local. Ce référent élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Elle précise que le Centre de Gestion de la Dordogne propose aux Collectivités dont les élus siègent au Centre de Gestion, de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et de prendre en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**9) Présentation d'un devis de transformation du tableau électrique et d'un devis de modification/création de l'évacuation d'eau suite à l'achat de nouveaux matériels pour la cantine .**

Monsieur Christian BERTRAND a informé Mme le Maire de la nécessité d'augmenter la puissance électrique de la cantine pour l'utilisation des matériels nouvellement achetés (four, étuve, réfrigérateur, lave-vaisselle...) ainsi que de la modification de l'évacuation d'eau du lave-vaisselle et la création d'une arrivée d'eau pour le four.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal deux devis correspondant aux modifications à apporter :

1 - Devis de transformation du tableau électrique de la cuisine de la société BASP'ÉLEC pour un montant de 5 590,31 € ht soit 6 708,37 € ttc.

2 - Devis de modification par la société Olivier CHAUFFAGE de l'évacuation d'eau du lave-vaisselle ainsi que la création d'une arrivée d'eau pour le nouveau four.  
Le montant s'élève à 1 874,92 euros HT soit 2 249,90 € TTC.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces deux devis.